DIX PIASTRES PAR AN, payable d'avance... Aucun abonnement ne sera reçu... à moins que les arrérages ne soient payés et à moins que l'on ne donne avis de suspendre son abonnement, avant qu'il ait fait connaître son intention par écrit au bureau de L'ABEILLE huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en ANGLAIS ET EN FRANCAIS à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR MANCHESTER (Rivière Yazoo)

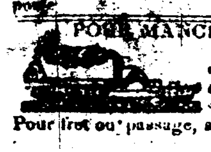

Le bateau à vapeur ABEONA cap. Groves, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu pour les ports susdits. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

TOURNE & BECKWITH, Nos. 28 and 29 New Levee.

31 dec

BATEAU A VAPEUR A VENDRE.

Le nouveau et superbe bateau à vapeur ANDREW JACKSON, ayant la chambre en haut, mesurant 100 tonneaux, tirant peu d'eau et ayant d'excellens emménagements pour les passagers. C'est un bateau du premier ordre. On le vendra à des termes accommodants, s'adresser à

TIERNAN, CUDDY & Co, encoig. Gravier & Tchoupitoulas.

31 déc

POUR LOUISVILLE, CINCINNATI & PITTSBURG.

Le bateau à vapeur CALEDONIA, capitaine J. Moore, ayant une partie de son chargement engagée et allant à bord, partira immédiatement. Pour le reste du frêt ou passage dans la chambre et sur le pont, s'adresser à

TOURNE & BECKWITH, 28 et 29 Nouvelle-Levée.

31 déc

Paquets réguliers de la Nouvelle-Orléans à St. Martinville, par les bateaux à vapeur TRANSPORT & EXPERIMENT.

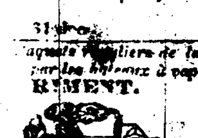

Le TRANSPORT, capitaine E. Patterson, partira de la Nouvelle-Orléans pour se rendre à Plaquemine, tous les samedis à midi, et de Plaquemine pour se rendre à la Nouvelle-Orléans tous les mardis après avoir échangé ses passagers avec le bateau à vapeur EXPERIMENT, qui arrivera de St. Martinville au village Sauvage tous les lundis, et repartira pour St. Martinville.

Ces bateaux sont pourvus d'un entrepôt pour recevoir les marchandises au village Sauvage, et d'une personne de confiance pour y surveiller. Le Transport n'allant pas plus loin qu'à Plaquemine, pourra en cas de mauvais tems, attendre pour débarquer le fret qui sera mis à son bord.

Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à (21 déc) DOUMEING & FUSELIER.

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe LOIRE, capitaine Boulanger, ayant une partie de son chargement engagée, partira immédiatement pour le dit port. Pour fret de 200 balles, ou pour passage, s'adresser à

JULES LE BLANC, rue Royale, No. 103

14 jan

POUR MARSEILLE.

Le navire fin voilier VILLE DE MARSEILLE, capitaine Alleyre, ayant une grande partie de son chargement engagée, partira immédiatement. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à

JULES LE BLANC, No. 103, rue Royale

14 jan

POUR TAMPICO.

La goëlette LEONARD, capitaine Ramon Palomo, ayant la majeure partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

TUYES & CO.

14 jan

A VENDRE ou A FRETER.

La goëlette FREDERICKSBURG, doublée et chevillée en cuivre, capitaine Hunter, du port d'environ 82 tonneaux, et tirant peu d'eau. S'adresser au capitaine à bord ou à

HARRISON, BROWN & Co, 117, rue Royale.

13 jan

A VENDRE OU A FRETER.

La barque LOUISA, doublée et chevillée en cuivre, (construction de Baltimore,) capitaine Myers, du port d'environ 368 tonneaux, s'adresser à

HARRISON, BROWN & Co, 117, rue Royale.

13 jan

POUR LE HAVRE.

Le navire BOLIVAR, capitaine A. C. Child, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret de 300 balles ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

QUERTIER & ROUTIN.

10 jan

POUR LE HAVRE.

Le navire de première classe GROTON, capitaine R. Baker, partira sous peu. Pour fret de 2 à 300 balles coton ou passage, s'adresser à

Fx. PERRET & GALLY, rue Toulouse.

11 jan

POUR TAMPICO.

La goëlette TWO-BROTHERS, capitaine Harper, est prête à recevoir un chargement et partira sous peu. S'adresser à bord ou à

BENJ. BOOTH & Co.

11 jan

POUR LIVERPOOL.

Le navire américain SENATOR, capitaine Wm. Stacey, ayant presque tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 150 balles ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau No. 63, ou à

TIERNAN, CUDDY & CO. encoig. Gravier & Tchoupitoulas.

6 jan

POUR LE HAVRE.

Le navire de 1re. classe le GLOBE, doublé et chevillé en cuivre; capitaine R. K. Porter, a besoin de 300 balles de coton pour compléter son chargement. Pour ce fret, s'adresser à

I. OGDEN & CO, rue du Canal, No. 72.

4 jan

POUR LIVERPOOL.

Le navire de 1re. classe le HEROLD, capitaine Hull, a besoin d'environ 400 baris pour compléter son chargement et partira sous peu, s'adresser à

I. OGDEN & CO, rue du Canal, No. 72.

4 jan

POUR LE HAVRE.

Le fin voilier navire A. I. GULNARE, capit. Watt, doublé et chevillé en cuivre, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage avec d'excellents emménagements, s'adresser au capitaine à bord, ou à

TIERNAN & CUDDY, encoig. Gravier & Tchoupitoulas.

4 jan

POUR MARSEILLE.

Le beau fin voilier VICTOR, capitaine Carlonnet, ayant une partie de son chargement engagée. Pour le reste de son fret ou passage, s'adresser à

JULES LE BLANC, rue Royale, No. 103

11 déc

POUR LIVERPOOL.

Le navire fin marcheur ULYSSES, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Kennedy, partira sous peu. Pour fret de 200 balles de coton ou passage, s'adresser à

HARRISON, BROWN & CO, rue Royale, No. 117.

31 déc

POUR LA MOBILE.

La goëlette PROTECTION, capitaine Long, est maintenant en chargement sur la Levée, et partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à

28 déc. Tnos. TOBY & CO.

A FRETER OU A LOUER.

Le fin voilier et beau navire SENATOR, capitaine Harr, de 300 tonneaux est prêt à recevoir du fret. Pour les conditions s'adresser à bord au capitaine, ou à

TIERNAN, CUDDY & CO, coin Gravier et Tchoupitoulas.

28 déc

FRUITS, Gelées et Cigarres de la Havane, 1ère. qualité, de Cigarres et Fruits, à vendre par

J. E. LOREILHE, encoig. Bourbon & Douane

18 jan

100 DOUBLONS espagnols, à vendre par

JULES LE BLANC, rue Royale, No. 103

16 jan

VIEUX COGNAC—8 demi pipes de vieux Cognac de 1822, en débarquement du navire Eucharis, de Bordeaux et à vendre par

P. O. SORBE, rue Royale, No. 119.

A VENDRE—Un lot de terre situé dans la paroisse St. Bernard à [illegible] en dessous de la ville, ayant un arpent de face sur [illegible] 80 de profondeur, borné par les propriétés de [illegible] Delery et Hilaire St. Amand.

[illegible] HAVREL, [illegible], No. 123

1 jan

BANQUE DE LA CITE.

Nouvelle-Orléans, le 7 janvier 1834.

CETTE institution achète des Traites sur l'Angleterre.

9 jan H. LAVERGNE, caissier.

[illegible] DE RECOMPENSE.

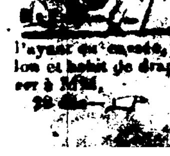

EST parti marron de la [illegible] de la Louisiane, le nègre [illegible] QUES, domestique et cocher, âgé d'environ 24 ans, taille de 5 [illegible] parle anglais, [illegible] américains, parlant [illegible] le français, il a [illegible] jambe l'ayant eu cassée, figure maigre et [illegible] sur les [illegible] bout de drap noir, [illegible] chapeau. S'adresser à MM.

26 déc FORSTALL & CO.

[illegible] à vendre [illegible] de Marseille, [illegible] fines, [illegible] en demi-bouteilles, [illegible]

600 barriques Vin des marques [illegible], Kethfort et Palmer; 20[illegible] barils Vin [illegible] Madère;

60 barils Vin [illegible];

446 caisses Vin [illegible];

100 do. E[illegible] Absynthe;

100 do. Li[illegible] surfine;

12 do. O[illegible] en cruchons,

10 do. Marasquino;

10 do. Ratafia de Grenoble;

830 paniers Huile surfine (des marques Pl[illegible] et Possel fils); 100 do. dos en demi-bouteilles;

10 caisses Curaçao de Hollande;

10 do. Eau-de-vie de Dantzick;

2 do. do. Noyau de Palsbourg;

4 caissons Sirop de Groseille;

100 do. Savon blanc vif marbré;

200 paniers Anisette;

100 caisses Eau de fleur d'Orange triple;

67 balles Amandes en coques;

4 pipes Cognac blanc; 4 do. do. coloré;

18 jarres amandes cassées;

6 do. Fruits cristallisés; 2 do. Nougat [illegible];

20 barils Huile à brûler;

100 caisses Salaisons assorties;

4 do. Saucissons [illegible] Fromage de Hollande,

10 do. Pruneaux en paniers;

240 paniers vides; 1040 Chaines d'Aulx;

10 balles Bouchons.

F. H. PETITPAIN, encoig. Chartres et Toulouse.

21 jan

AVIS—Le soussigné donne avis au public, qu'à compter de ce jour, 24 du courant, il a pris en société pour les affaires d'encan Mr. L. A. Garidel. Les affaires seront conduites sous la raison de T. Mossy & Garidel.

T. MOSSY,
L. A. GARIDEL.

24 jan

A VENDRE—Un nègre nommé JAMES, âgé d'environ 24 ans, depuis 6 ans dans le pays, bon sujet, bon charretier, bonne hâche, bonne pioche, bonne pelle, et habitué aux travaux d'une habitation; garanti des vices et maladies prévus par la loi. Si le dit nègre n'est pas vendu d'ici à lundi, 3 février, il le sera le dit jour à midi, à la Bourse de Hewlett, par François Dutillet. S'adresser à

PLANCHARD & CHARBONNET, rue St. Louis, No. 41

23 jan—2

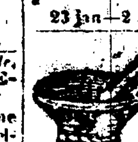

AVIS.—Les soussignés préviennent leurs amis et le public qu'ils viennent d'établir une Pharmacie sous la raison sociale de P. Landes et Joseph Lavenue. Ils recevront les commandes de la ville et de la campagne. Ils espèrent que leur exactitude à les remplir et à fournir de bons médicamens, leur méritera la confiance des personnes qui s'adresseront à leur pharmacie, située rue de la Levée, No. 8, la 2ème. maison après celle de l'encoignure par en bas du chemin-à-coulisses.

23 jan—a P. LANDES pharmacien & Co.

VIN DE MARSEILLE à vendre par

18 jan J. MAGER

COUVERTURES Françaises, 3 points, à vendre par 18 jan J. MAGER.

SEL—1500 sacs de Sel à bord du navire Lord Cochrane, en vente chez

21 jan B. BOOTH & Co.

F. GRIMA ayant été nommé notaire public, en remplacement de G. R. Stringer, démissionnaire, a transporté son bureau au No. 83, rue Royale, maison de Mr. McCutcheon, près du bureau de la Compagnie d'Assurance de la Nlle.-Orléans. 29 déc—1m.2ps

ON a besoin d'acheter des actions de la banque de l'Union, s'adresser à P. J. TRICOU, rue St Louis

4 jan

BETAIL ANGLAIS.

DESCENDANT des sujets qui furent importés d'Angleterre au Kentucky, l'année 1817 par Lewis Sanders, Smith et Fergander. La bonté de cette espèce est maintenant pleinement établie comme bien supérieure à toutes les autres pour le lait et la viande. Quelques jeunes taureaux et génisses de cette espèce supérieure, de la ferme de M. Sanders, sont maintenant en ville pour être vendus aux personnes qui désirent améliorer la race de leur bétail.

Aussi—Plusieurs vaches laitières de valeur et de jeunes veaux de bon sang et d'autres vaches avec de jeunes veaux, très remarquables pour le lait qu'elles donnent.

Pour montrer combien il s'en fait d'améliorations depuis l'introduction de cette espèce en Kentucky, M. S. a amené les beaux bœufs-gras qui ont remporté le prix à la dernière assemblée de la Société d'Agriculture de Lexington.

Le large bœuf rouge pesait,	3050 liv.
Le bœuf rouge ayant le front bigarré,	2720
Le gros bœuf âgé de 4 ans,	2440

On peut voir tout le détail ci-dessus dans une des grandes bâtisses de M. Parkers, encoignure des rues de Commerce et St-Joseph, aujourd'hui, depuis une heure de l'après-midi.

M. S. y sera la plus grande partie de chaque jour, pour dire le prix, la race et donner tout autre détail sur le bétail. Pour plus amples renseignements, s'adresser à

SLOO & BYRNE, rue de la Nouvelle-Levée, No. 39.

18 jan

NOUVELLEMENT reçues et en vente, Indiennes françaises et anglaises;
Robes do do.
Cotonnade grise pour chemises; Nankins bleus;
Mousselines imprimées; Mouchoirs mazulipatam;
Mouchoirs et Schalls imprimés;
Robes et Foulards de soie imprimés;
Ginghams assortis; Cotonnade forte;
Pontaint; Toile à moustiquaire; Toile à voile;
Do. pour tailleurs; Schalls Angola, &c.
convenables à ce marché et aux marchés mexicains.

KENNEDY, DUREL & CO, rue Toulouse, No. 52.

14 jan

EN débarquement du navire L'Eucharis, de Bordeaux et à vendre par Pierre Lafaye, rue Royale, No. 147.

Vin rouge St. Emilion, Côte Fronsac, Canoy &c. des années 1827;
Vin blanc Haut Barsac, 1825 et 1827;
Do. Bergerac, 1827;
Eau-de-vie de Cognac, 4ème. preuve en demi-pipes 1821;
D'importation antérieure—Vins rouge en barriques en qualités, des années 1822, 1825, 1827 et 1828;

Ainsi qu'un grand assortiment Eau-de-vie des années 1817, 1827, 1828 et 1831, par pipes, demi pipes; 1-4, &c

Ainsi que de l'Anizette surfine en paniers, liqueurs, &c

28 déc Pre. LAFAYE.

CONFITURES DE L'OUEST & DE CANTON

LE soussigné vient de recevoir et a en magasin, une nouvelle provision de confitures de l'Ouest et de Canton qu'on peut avoir par boite ou jarres de 4 à 6 livres.

Les confitures de l'Ouest comprennent des poires, prunes, fraises et pommes, d'après celles de Canton contiennent six variétés dans chaque boite. S'adresser à

WM. SMITH, rue de la Douane, No. 85.

Aussi en magasin des sauces de poisson et viandes, gelées et citrons, confitures du nord et de la Havane des herbes &c. 6 jan

AGENCE POUR ACHAT D'ESCLAVES A RICHMOND, EN VIRGINIE.

LES soussignés sont prêts à recevoir les ordres des Marchands, Planteurs et manufacturiers du Sud et autres personnes pour l'achat et livraison d'esclaves hommes et femmes de 10 à 25 ans, y compris des artisans, laboureurs, ouvriers des champ, domestiques de maison &c. Tout achat ou vente effectués par l'entremise des soussignés seront exécutés conformément à la loi, accompagnés de documents légaux, garanties &c. Les conditions seront moitié du prix d'achat, payable à Richmond en donnant l'ordre et la balance lors de la livraison de l'esclave acheté.

☞ Les lettres par la malle devront être affranchies.

JAMES McFALL & CO, courtiers d'esclaves à Richmond, en Virginie.

Le Louisiana Advertiser et l'Abeille de la Nlle. Orléans; l'Aigle de Donaldsonville; Le Courier de Natchez, l'Advocate de Vicksburg, le Correspondant de Port Gibson; le Palladium de Covington et le Phoenix de St. Francisville insèreront l'avis ci-dessus pendant un mois et enverront leurs comptes accompagnés des journaux contenant l'avis à James McFall & Co., qui paieront le montant. 31 déc

PATE PECTORALE & JUJUBE—2,000 boites Pâte pectorale de Reynauld aîné; 2,000 boites Pâte de Jujube, reçue par le Bolivar, en très bon état, et à vendre par

8 jan DUCONGE & PEYCHAUD.

J. R. PUTNAM, DENTISTE.

A L'HONNEUR d'informer le public qu'il demeure actuellement dans la maison récemment occupé par le docteur Ker, à l'encoignure des rues du Canal et Royale, où on pourra le trouver depuis 9 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après-midi, prêt à remplir les devoirs de sa profession. Il invite les personnes qui désirent l'employer et [illegible], à venir chez lui, ce qu'il lui est impossible de [illegible] cette partie de la journée (excepté en cas d'[illegible]) il a pour les personnes qui l'honoreront de leur visite un salon distinct et séparé, des appartements de [illegible], et où elles peuvent être tout-à-fait en particulier pendant l'opération ou en attendant ses services s'il se trouvait occupé. Ses prix sont ceux sanctionnés par l'usage dans sa profession et il n'en départira que pour les personnes de moyens limités ou pour les familles qui l'honoreront de leur confiance; dans ce cas il fera une déduction raisonnable. N'ayant aucun aide et voulant toujours qu'on le trouve chez lui, il est évident qu'il ne peut tenir de comptes et collecter lui-même ce qui lui est dû, il prie donc les personnes qui recevront ses services de vouloir bien [illegible] au moment où aussitôt qu'ils le jugeront convenable, [illegible] étant [illegible] [illegible] comptes par un tiers [illegible] Il [illegible] sera ponctuel [illegible] temps, la [illegible] grand inconvénient [illegible] toujours à lui-même [illegible] temps. Il prie les personnes qui lui doivent [illegible] dernière visite de vouloir bien [illegible] leurs comptes.

[illegible] PROSPECTUS [illegible] (MISSOURI)

CET établissement littéraire a été incorporé par un acte de la Législature de l'Etat, le 18 décembre 18[illegible] sous le nom d'"UNIVERSITE DE ST.-LOUIS," et [illegible] le mérite par des honneurs littéraires [illegible] les droits et privilèges qu'on accorde [illegible] institutions de ce genre. Il possède [illegible] avantages qui peuvent le recommander au [illegible] La beauté et la salubrité du site, sur les bords [illegible] la ville de St.-Louis, éloigné de toute occasion de dissipation sont très-favorables à l'étude, tandis que le voisinage du Mississipi facilite les moyens de communication avec tous les établissements qui se trouvent sur ce fleuve et sur les rivières qui en sont tributaires. Les professeurs, au nombre de six, membres du clergé catholique se dévouent entièrement à l'instruction de la jeunesse dans les vertus et les sciences, et ne négligent rien pour former l'esprit et le cœur de leurs élèves. Ils sont aidés dans cette entreprise de cinq maîtres séculiers.

SYSTEME D'INSTRUCTION.

Le cours d'instruction embrasse à la fois une éducation commerciale et classique, et est réglée de manière que les élèves [illegible] appliquer à l'étude de ces deux branches à [illegible] sont à l'une ou à l'autre selon leur destination [illegible] de leurs parents.

La [illegible] commerciale comprend la lecture, l'écriture, l'[illegible], la poésie, la rhétorique, l'histoire, la géographie, la [illegible]logie, la tenue des livres, l'arithmétique, l'algèbre, la géométrie, l'usage des globes, la trigonométrie et l'arpentage.

La partie classique, outre les sciences ci-dessus désignées, comprend le latin, le grec, la logique, la métaphysique, la philosophie morale, la physique et les mathématiques transcendantes.

Si les parents le désirent, on enseigne l'Espagnol aux élèves des deux cours, sans rien ajouter au prix de la pension.

La langue usitée dans toutes les classes, excepté celles de Français et d'Espagnol, est la langue Anglaise; mais pendant les récréations, les élèves parlent Français ou Anglais sans distinction.

REGLES GENERALES.

L'année classique commence le 1er. de septembre et se termine [illegible] juillet, jour où il y a un exercice public, suivi d'une distribution des prix, et où on confère le degré de Bachelier ès Arts à ceux des élèves qui ont terminé leur cours, et qu'on en juge dignes. L'examen de toutes les classes se fait pendant les jours qui précèdent la distribution des prix. On confère le degré de Maîtres ès Arts aux élèves qui après avoir fini leurs cours, auront consacré au moins deux ans à quelque profession littéraire. On accordera d'autres honneurs académiques au mérite et à la distinction dans les professions savantes.

Pendant les vacances annuelles du mois d'août, les élèves pourront aller visiter leurs parents, ou jouir des plaisirs de la campagne dans le voisinage salubre de St-Louis. Le premier lundi de chaque mois, on proclame en public les places que les élèves ont obtenues dans leurs classes respectives, et on donne des médailles et des rubans, comme marques d'honneur, à ceux qui se seront distingués dans chaque classe. Le lendemain est un jour de récréation ainsi que chaque jeudi de l'année, et pendant ces jours on permet aux élèves de s'amuser à la promenade, à la pêche, à se baigner, &c. La chasse n'est permise que pendant les vacances du mois d'août. Les élèves sont en tout tems sous la surveillance immédiate d'un ou de plusieurs professeurs.

Tous les trois mois on envoie aux parents ou aux tuteurs un bulletin détaillé sur le caractère, la conduite, la santé et les progrès des pensionnaires. Une fois par mois, on permet aux enfans d'aller voir leurs parents, s'ils demeurent dans la ville ou dans le voisinage, mais ils doivent être rentrés avant la nuit.

Un médecin habile visite journellement l'université, à laquelle est attachée une infirmerie, séparée des autres bâtisses, pour la tranquillité des malades, et afin d'éloigner tout danger en cas de maladie contagieuse. On soigne les malades avec la plus grande tendresse et exactitude.

La transgression des règles établies de l'Université se réprime avec douceur et fermeté. On n'a recours aux punitions corporelles que pour les fautes graves, et il n'y a que le président, ou pendant son absence le vice-président qui aient le droit de les infliger, mais si, malgré tous les efforts qu'on aurait faits pour réformer les élèves, il s'en trouvait qui fussent insubordonnés et incorrigibles, on serait forcé de les renvoyer à leurs parents ou à leurs agents.

Les exercices religieux sont ceux de l'église catholique, mais on reçoit des élèves de toute croyance, pourvu que, pour maintenir l'ordre et l'uniformité, ils consentent à assister avec leurs condisciples aux exercices publics du service divin.

On ne reçoit aucun élève au-dessous de 8 ans, ni au-dessus de 16, si ce n'est qu'il n'y ait des raisons particulières pour les admettre à l'Université, et dans tous les cas, il faut que leur conduite soit sans reproche, et qu'ils sachent lire et écrire dans leur langue maternelle.

CONDITIONS:

Le prix de la pension y compris l'enseignement de toutes les branches susdites, ainsi que le blanchissage, raccommodage, frais de médecin, papier, plumes et encre, est de $150 par an, payables par semestre et d'avance, et $10 d'entrée. La musique, le dessin, et les soins extraordinaires pendant les maladies sont à la charge des parents, les livres et les médicamens leur sont fournis aux prix de magasins.

On fera une déduction de $15 par an pour les parents qui voudront se charger du blanchissage et du raccommodage, et s'ils préfèrent employer un autre médecin, que celui de la maison, on s'expose à payer un compte régulier pour les visites en cas de maladie, on déduira $5 par an, et $10 pour ceux qui voudront fournir le papier, les plumes et l'encre à leurs enfants.

Le demi-pensionnaire paient $75 par an, et $5 d'entrée, ils déjeunent dinent et étudient à l'Université.

On ne fera aucune déduction pour l'absence des élèves excepté en cas de maladie ou d'expulsion.

RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS.

Chaque élève, en entrant, doit être pourvu au moins de deux habillements complets pour l'été, et de deux pour l'hiver, de six chemises, six mouchoirs de poches, six paires de bas, six serviettes, six essuie-mains, deux paires de souliers, ou de bottes, un chapeau noir, un casque, un manteau ou surtout, pour l'hiver, un couteau, fourchette, cuiller, gobelet, et peignes et brosses. On peut se procurer tous ces articles à l'Université pourvu que les parents déposent une somme suffisante dans les mains de l'économe. L'uniforme qu'on a adressé et que les élèves portent les jours solennels, consiste en un habit de drap bleu, avec boutons dorés, et pantalon de même qualité pour l'hiver, et pantalon blanc pour l'été.

Il faut en outre qu'ils soient pourvus d'un pliant de grandeur convenable, d'un matelas, oreiller avec deux garnitures, deux paires de draps, deux couvertures et courte pointe blanche. Si les parents le désirent, tous ces articles seront fournis à l'Université à raison de $8 par an.

Il ne sera permis à aucun élève d'avoir de l'argent dans ses propres mains; quant à l'argent pour les menus plaisirs les professeurs désirent qu'on n'accorde aux enfans que 12 1-2, ou 25 sous par semaine, et que la somme destinée à cet usage ($6 50 ou $13 par an) soit placée entre les mains de l'économe.

L'Université ne se chargera point des paiements pour l'habillement et les livres des enfants, si les parents négligent de déposer d'avance une somme suffisante pour faire face aux dépenses.

Lorsque les parents ou les tuteurs voudront retirer leurs enfants ou pupilles, ils en préviendront le président d'avance, et ils enverront la somme nécessaire pour les frais du voyage.

Les parents qui résident à une grande distance devront avoir à St-Louis, ou à la Nouvelle-Orléans, un agent, qui sera chargé de faire les paiemens aux échéances, et auquel on puisse adresser les enfants quand ils quittent l'Université.

MM. Sloo & Byrne à la Nouvelle-Orléans sont agents de l'Université pour l'Etat de la Louisiane, ils recevront les paiements, et enverront les enfants qui leur seront recommandés par les parents et les tuteurs.

Toutes les lettres envoyées ou reçues par les élèves, excepté celles de leurs parents, sont soumises à l'inspection du président, et comme les enfants sont naturellement portés à diminuer ou à exagérer, les parents, dans ces cas, feraient bien d'en écrire au président, ou à quelque membre de la faculté, afin qu'on connaisse les causes de mécontentement, s'il en existe, et qu'on puisse y mettre ordre à tems.

Toutes les lettres envoyées soit au président, ou aux agents, ou aux élèves, doivent être affranchies.

On peut obtenir d'autres renseignements en s'adressant aux révd. MM. Maenhaut et Kindelon, à la Nelle-Orléans; à M. l'abbé Brassac, Donaldsonville; M. l'abbé Rossi, Opelousas; M. l'abbé Blanc, Natchitoches; M. l'abbé de [illegible] Croix, paroisse St. Jaques; Mme. Xavier, supro. Grand Coteau, et MM. Boyée & Barry, Alexandrie, Louisiane.

Au nom de la Faculté,

P. VERHAEGEN, président.
J. VAN DE VELDE, vice-président.

6 janv—1m,3ps

LE Révd. J. A. ELET, professeur à l'Université de St.-Louis et agent pour la dite université, a l'honneur d'informer les habitants de la Louisiane, qu'il vient d'arriver dans la ville de la Nelle-Orléans. Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, sont priées de s'adresser à lui, à l'ancien couvent des Ursulines. Son départ est fixé pour le 1er. avril 1834.

1 janvier—1m

VINS—Le soussigné vient de recevoir par les derniers arrivages, un assortiment d'excellents vins fins, qu'il offre à vendre en gros et en détail, à des prix très raisonnables, savoir:

Château Margaux en caisses de 12 bouteilles;
Château Haut-Brion Desermes, de 25 bouteilles;
St. Julien Médoc, de 12 bouteilles;
St. Estèphe Médoc, de 12 bouteilles;
St. Estèphe Médoc, en caisses de 24 demi bouteilles;
St. Seurin Médoc, de 12 bouteilles;
Sauterne Dulamon, do;
Sauterne de 24 bouteilles;
Chambertin, Hermitage de 12 bouteilles;
Bergerac de 50 bouteilles, Grave de [illegible];
Champagne têre, qualité, Joly.
[illegible] St. Julien Médoc, [illegible], Margaux [illegible]
Il vend aussi pour l'usage des [illegible] à 4, [illegible] le gallon. J. E. LOREILHE, encoig. Bourbon et Douane.

[illegible] Miller.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession [illegible] et à toutes autres personnes que cela peut concerner [illegible], sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte [illegible] par Louis Crocker, curateur de la dite succession, [illegible] approuvé et homologué.

Par ordre de la cour,

29 jan W F C DUPLESSIS, rég.

Succession de Joseph Longbottom.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession ci-dessus et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par John Niley et Seth W. Nye, exécuteurs testamentaires du dit défunt, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre leurs mains répartis conformément au dit compte, et les dits exécuteurs testamentaires déchargés de leurs fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour,

W F C DUPLESSIS, rég.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis d'Administrateur—Avis est par le présent donné aux créanciers et à toutes autres personnes ayant des réclamations contre les successions de Melle. Lézard, William, Neil, Louis Rossi, Henry Pittman, Bryan Mulherran; Michel Alean, Eli B. Hoyt, Melle. Albert, Daniel Harby, George King, Nicholas Gouvernel, Alexander Law, Michel Lehman, Joseph Miller et Ezra M. Taylor, d'avoir à les présenter au soussigné, Régistre des Testaments et administrateur des dites successions, sous dix jours de la présente publication afin que les fonds en mains soient répartis entre les personnes y ayant droit.

29 jan W F C DUPLESSIS, rég.

COUR DES PREUVES.—Paroisse Jefferson.—Attendu que John B. Denby, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu William Liley, décédé ab intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

29 jan F. DUGUE, juge.

Bureau de la Compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle-Orléans et Carrollton.

AVIS est par le présent donné aux souscripteurs au fond capital de cette compagnie, qu'ils auront à payer le 10 de février, ou plus tôt, à la Banque de la Compagnie de Banque et Canal, cinq piastres, quatrième vingtième du montant de leurs souscriptions.

Par la 2ème. section de la Charte les souscripteurs qui manqueront de payer ce jour là, où dans les dix jours suivants, perderont au profit de la compagnie, les actions sur lesquelles le dit paiement aura été requis, et les paiemens déjà effectués.

Par ordre de la Direction,

29 jan L. F. GENERES, secrétaire.

JEUNE GARDE-A-CHEVAL,

GARDE-A-VOUS!!!

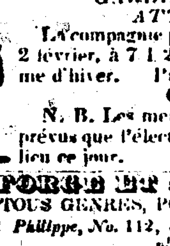

Vous êtes prévenus que la compagnie montera à cheval, dimanche, 2 février prochain, à 7 heures précises du matin, et se réunira au domicile du capitaine, équipement complet, veste bleue, sabres et pantalon amarante. Vous êtes requis de vous y rendre avec la plus grande ponctualité. Par ordre du capitaine commandant.

29 jan E. A. MICHEL, fourrier.

GARDES D'ORLEANS.

ATTENTION!!!

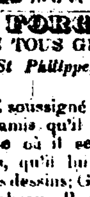

La compagnie prendra les armes dimanche, 2 février, à 7 1 2 heures du matin. Uniforme d'hiver. Par ordre du capitaine.

C. CRUZAT, serg.-maj.

N. B. Les membres de la compagnie sont prévus que l'élection de sous lieutenant aura lieu ce jour. 30 jan

FORGE ET SERRURERIE

EN TOUS GENRES, POSE LES SONNETTES.

Rue St Philippe, No. 112, entre les rues Bourbon & Dauphine.

LE soussigné a l'honneur de prévenir le public et ses amis qu'il vient d'établir son attelier à la susdite adresse où il se propose d'exécuter tous les genres d'ouvrages, qu'il lui seront adressés dans sa partie Balcons de tous dessins; Grilles de porte et d'entourage, de place ou de tombeau; Rampe d'escalier, Paratonnerre à girouette, orné et ordinaire; Mécanique et haute Serrurerie d'appartements, pose les sonnettes à l'instar de Paris et à garantie. MM. les entrepreneurs trouveront chez lui dextérité et perfection dans tous les ouvrages qu'ils voudront bien soumettre au soin de leur serviteur.

21 jan—45 L. LEROUX.

CALIGRAPHIE.

MESSRS. J. P. & R. DOLBEAR ont l'honneur d'informer les habitants de la Nouvelle Orléans, qu'ils sont de retour et ont ouvert leur académie d'écriture dans leur ancien local rue du Canal, No. 48, où ils peuvent montrer de nombreux exemples des progrès de leurs élèves dans cette branche. Les personnes qui ne purent compléter lors de la mauvaise saison sont engagées à le faire sans aucuns frais additionnels. Les dames qui le désirent peuvent recevoir des leçons chez elles. Les témoignages suivants sont insérés pour la satisfaction des personnes qui n'ont pas encore été à même d'apprécier le résultat de cette méthode d'instruction.

De son Excellence le Gouverneur Roman.

J'ai examiné avec attention le système d'écriture enseigné par M. Dolbear et c'est avec plaisir que je certifie de sa supériorité sur toute autre méthode que je connaisse. M. Dolbear ayant donné des leçons particulières dans ma famille je pense que ce n'est que justice de ma part d'ajouter que je le crois digne de la confiance du public autant par la rectitude et l'aménité de son caractère que par les progrès rapides qu'il fait faire aux personnes qui reçoivent ses leçons. A. B. ROMAN.

Nouvelle-Orléans, 2 janvier 1832.

Nouvelle-Orléans, 19 mai 1832.

Sur l'invitation de M. Dolbear, professeur d'Ecriture en cette ville d'après le système Carstair, nous avons examiné avec soin des exemples d'écriture de ses élèves depuis l'âge de 8 jusqu'à 50 ans, écrits à différentes époques du cours d'instruction et après cet examen c'est avec un vive satisfaction, que nous pouvons attester les progrès rapides sinon sans pareils qui ont été faits. D'après les exemples que nous avons vu et l'examen du système nous ne pouvons nous empêcher d'exprimer que nous partageons l'opinion généralement reçue que le système est grandement supérieur à tout ce qu'on a enseigné jusqu'à présent. Si une écriture lisible, élégante, courante et de bon goût est un talent utile ou désirable c'est d'après les principes de ce système qu'on peut l'acquérir. Nous sollicitons donc la protection du public en faveur d'une instruction dont les résultats sont si utiles.

A. B. ROMAN, Gouverneur de la Louisiane.
[illegible] Mr. C. MAENHAUT.
[illegible]HE.
[illegible]NEW.
D. MORPHY.
D. PRIEUR, maire de la Nouvelle-Orléans.
Le révérend G. L. NASH.
Le révérend G. WINSTER.
Wm. C. POPE.
L. BRINGIER. 24 jan

ON demande une bonne NOURRICE, on donnerait la préférence à une qui n'aurait pas d'enfant. S'adresser au bureau de l'Abeille. 3 jan ☞

LE DR. PARSON.

CHIRURGIEN, DENTISTE DE NEW-YORK.

A L'HONNEUR d'informer les dames et messieurs de la Nouvelle-Orléans et du voisinage qu'il a pris un logement chez Madame Fox, rue de Chartres, No. 147, où il fera toute espèce d'opérations sur les dents et gensives.

Il pose les dents naturelles et artificielles avec grande dextérité ainsi que des dents de porcelaine depuis une jusqu'à un rattelier complet.

Dès qu'on se voit du tartre on doit se faire nétoyer les dents, parceque la corrosion du tartre minera bientôt la racine des dents, ce qui les fera tomber, et en portant soin pendant qu'il en est encore temps on leur rendra toute leur première beauté.

L'opération de plomber les dents quand elles sont gâtées est si importante qu'on ne peut trop la recommander au public. C'est ainsi que des milliers de dents que les douleurs qu'elles occasionnent font arracher, pourraient être conservées pendant nombre d'années.

Le Dr. Parson espère qu'une pratique chirurgicale de nombre d'années lui méritera la confiance du public, il se charge d'extraire les dents les plus difficiles. Il vend les poudres les plus célèbres et des brosses à dents. Il se rendra au domicile des personnes qui le demanderont.

On peut prendre des renseignements au-près des docteurs suivants:

Drs. T. Mott, Dr. Thos. Boyd, New-York; Dr. Sense, Dr. Harrell, de cette ville. 16 jan—1m

50 PIASTRES DE RECOMPENSE.

LA récompense ci-dessus sera donnée pour la découverte et l'appréhension des voleurs qui sont entrés forcément dans ma maison, rue de la Douane, No. 110, dans la nuit du 20, et en emportèrent un tiroir d'acajou, une quantité de cuillères d'argent, à manches d'ivoire, une paire de pincettes à sucre, 8 paires de bottes neuves et plusieurs autres objets. Les cuillères étaient marquées M. E. W. Le tiroir qui contenait ces objets appartenait à un buffet et portait une loupe de verre taillé.

La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque convaincra les susdits voleurs, ou une proportionnée pour tous renseignements qui pourront conduire à les découvrir.

M. WALTON,

23 déc ☞ rue de la Douane, nos. 12 et 14.

ON offre à vendre à l'amiable la moitié indivise d'une HABITATION au bas du fleuve à environ 2 milles de la ville, mesurant 1 arpent et un tiers de face au fleuve sur 40 arpents de profondeur, établie en briqueterie avec tous les établissemens et animaux qui s'y trouvent, ainsi que [illegible] esclaves de choix parfaitement acclimatées.

Cette terre mérite l'attention des capitalistes, autant par sa proximité de la ville que par le revenu immédiat que donne la briqueterie y établie.

Pour plus amples renseignemens s'adresser sur les lieux, chez M. Alexandre Latoope. 28 déc ☞

VENTES A L'ENCAN.

PAR TRICOU & CANONGE.

LE samedi 1er. février prochain, à la Bourse Hewlett, à l'heure de midi, DIX LOTS DE TERRE, dont six font face au chemin de la terre haute et quatre faisant face au chemin du bayou St. Jean, vis-à-vis la propriété de Mme. Castanedo, ceux faisant face au chemin de la terre haute ont 30 pieds de face sur 150 de profondeur; (sur l'un de ces terrains, No. 10, il y a des écuries.) Et 3 de ceux faisant face au chemin du bayou, ont 30 pieds de face, sur 120 de profondeur; et le 4ème. 60 pieds de face, sur 120 de profondeur. Sur ce dernier terrain il y a une bonne maison en bois, très logeable et composée de 2 grandes chambres devant, d'une salle à manger et d'un grand cabinet derrière, d'une gallerie devant, de 10 pieds de large, barreautées, cuisine, poulallier, &c., conformément au plan exposé à la Bourse.

Conditions: 12, 18 et 24 mois en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à paiement.

Les actes de vente chez Carlile, Pollock, aux frais des acquéreurs. 27 jan

PAR LEVY & WHITING.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse Hewlett, à midi, le 1er. février 1834. Un lot de terre appartenant à la faculté de Francis M'Manus, débiteur absent, désigné comme No. 1, sur le plan tiré par Joseph Pilié, voyer de la ville, le 19 avril 1831, et déposé au bureau de Wm. Christy, notaire public; le dit lot forme une des encoignures de la Vieille Levée à la continuation des rues Tchoupitoulas et Céleste, dans l'îlet au faubourg de l'Annonciation, qui est formé par les rues de la Vieille Levée, Céleste, Religieuses, et Nuns, il mesure 26 pieds de face à la Vieille Levée, sur 120 pieds de profondeur et de face à la rue Céleste (mesure française).

Conditions—$1800 comptant, et le reste en un billet payable le 14 février 1835, endossé à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Aussi—Il sera vendu à la même heure, et au même endroit, en vertu du même ordre ci-dessus, le lot no. 2, appartenant à la faillite de M'Manus, adjoignant le no. 1, sur le plan, le dit lot mesure 25 pieds 8 pouces de face à la rue de la Vieille Levée, sur 120 pieds (mesure française) de profondeur entre lignes parallèles.

Conditions—Quatorze cent soixante six piastres comptant, et le reste payable le 14 février 1835, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés en l'étude de W. Christy, notaire public, aux frais des acquéreurs. 3 jan

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la paroisse et ville de la Nelle.-Orléans—Présent l'hon. Chs. Maurian, juge—No. 6371.—*Dans l'affaire de V. Robert Bronough contre ses créanciers.*—Sur motion de M. G. W. Smith l'un des créanciers dans cette affaire; il est ordonné qu'une assemblée des créanciers aura lieu le 4 février prochain, au bureau de M. Jules Mossy, not. pub., à l'effet de nommer un syndic, en remplacement de G. B. Philippe, syndic décédé.

Extrait des minutes,

25 jan—3 F. BUISSON, gréf.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—No. 6585—*Dans l'affaire de Perez & Gener contre leurs créanciers.*—Sur lecture et enrégistrement du tableau de distribution dans cette affaire; il est ordonné que toutes personnes intéressées, déduisent leurs raisons, si elles en ont, d'ici au 4ème. jour du mois prochain, les motifs pour lesquelles le tableau ne serait pas homologué, et les fonds distribués conformément, et le syndic déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour,

23 jan—3 F. BUISSON, gréf.

LE soussigné étant sur son départ pour France, offre vendre les propriétés et esclaves suivans, savoir:

UNE HABITATION composée de 400 arpents de terre, située sur le petit Bogfalaya (lequel se jette dans le Tchifonté) à 3 milles environ de Covington. Il y a suffisamment de bonne terre pour faire tous les vivres nécessaires à l'entretien des nègres et animaux de l'habitation; tels que: riz, maïs et foin. Le reste est une pinière bien garnie de beaux arbres; sur cette terre il y a un beau moulin à eau à 2 scies, élevé, sur le Bogfalaya, lequel moulin vient d'être mis à neuf et sur le nouveau système, les établissemens sont, une maison de maître vaste et commode, une maison pour loger l'économe, magasin, écuries, étables, cabanes à nègres, deux diables, 10 paires bœufs de tire, charrettes, &c., en un mot cette habitation est très bien montée, et le tout dans le meilleur état possible.

C'est le site le plus agréable qui soit possible de rencontrer de l'autre bord du lac; la rivière passe à 30 pieds de la maison, et à côté est une source qui fournit continuellement une eau limpide et délicieuse; la chasse y est abondante, l'air pur et sain, et jamais le choléra ni la fièvre jaune n'ont visité cette demeure, qui est vraiment délicieuse l'été. Il faut joindre à tous ces agrémens de la vie, les immenses avantages qu'on peut en retirer sous le rapport du revenu; cette propriété bien conduite, peut avec 10 ou 12 nègres donner par an $10,000, non seulement il y a beaucoup de pins sur les terres qui en dépendent mais elle est en outre bornée par d'immenses terres publiques.

UNE AUTRE HABITATION située à environ 2 milles plus haut, attenant à la même terre et sise sur une des branches du petit Bogfalaya, laquelle vient se jeter dans le dit petit Bogfalaya, ce qui occasionne que le premier moulin dont il est parlé ci-avant doit son passage au radeaux de celui-ci, lequel passage est fait.

Cette seconde habitation se compose de 300 arpens de terre bien fournis en pins, et entourée d'une grande quantité de terres publiques, d'un beau moulin construit il y a 3 ans, faisant marcher 2 scies qui vont aussi d'après le nouveau système, d'une belle maison de maître bâtie en même temps que le moulin, de cabanes à nègres, d'étables, d'écuries, d'une forge bien montée, de 2 diables, 8 paires bœufs de tire &c., enfin de tout ce qui convient à un établissement de ce genre; le site est aussi charmant, le chemin qui conduit aux sources passe devant la maison, comme sur la première habitation.

Le soussigné prévient les personnes qui voudraient acheter que dans les années de grandes sécheresses, les moulins manquent quelques fois d'eau pendant certains jours des mois de juin, juillet, août, et septembre, ce qui n'occasionne aucun tort, puisque dans ces momens on arrange les moulins s'ils ont besoin de réparations; et que les nègres sont occupés à couper du bois et le charroyer au moulin qui dans la bonne saison scie couramment 5000 pieds chaque par jour.

De plus—600 arpents de Terre sur le Tchifoncté et propres à l'établissement d'un moulin à scie—600 autres arpents de terre (pinière) situés sur les bords de la rivière Abita, et presqu'attenant aux terres des deux habitations ci-dessus.

DE PLUS:

24 nègres de choix, tous jeunes et à talens, tels que: chefs de moulin, bons scieurs, charpentiers, charretiers; charrons, bucherons, &c., et neuf négresses toutes domestiques à talens, tous ces esclaves sont bons sujets, et garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Les établissemens seront vendus ensemble ou séparément avec ou sans nègres. Les personnes qui désirent acheter à l'amiable, peuvent passer chez le soussigné, qui fera connaître les termes, conditions, qui seront avantageux aux acquéreurs. Si d'ici au 20 février prochain, ces habitations et ces esclaves n'étaient pas vendus, ils le seront le dit jour à l'encan, par Tricou & Canonge.

14 jan—12, 2ps A. PEYCHAUD.

MONSIEUR BROCARD voulant se rendre aux vœux que lui ont exprimés plusieurs familles recommandables de cette ville vient de disposer un local très vaste pour former une école de musique, dans laquelle les élèves, puisants de bons principes, pourront avec l'émulation que donne toujours la rivalité obtenir des résultats que la méthode ordinaire ne peut laisser espérer.

Cette école sera formée à l'instar du Conservatoire Royal de France.

Il y aura 3 classes.

Chaque classe durera une heure et demie.

Dans la première classe, la leçon sera partagée en deux parties; la première partie sera entièrement consacrée à la théorie musicale, et chaque élève devra sur un tableau exprès, faire l'application de ce que le maître aura dit. La seconde partie de la leçon sera employée à faire chanter les élèves ensemble, c'est-à-dire que des leçons seront disposées à [illegible]ies, que chaque partie étant graduée, le plus fort comme le plus faible pourra dans le même morceau, prendre la partie qui conviendra à sa force.

La seconde classe sera pour les élèves, qui sachant déjà un peu solfier, veulent apprendre à chanter. Dans cette classe préparatoire, [dite de vocalise] les élèves apprendront à moduler leur voix, à poser les sons, à faire la roulade, la cadence, à phraser; en un mot à donner de l'expression à une musique sans parole.

La 3ème. classe pour être suivie par toutes les personnes qui ont déjà chanté, et voudraient se perfectionner.

Pour la première classe, l'heure sera de midi à une heure et demie, les mardis, jeudis et samedis.

Pour la seconde classe, les jours seront les mêmes de 1 heure et demie à 3 heures.

La 3ème. classe, sera les lundis, mercredis et vendredis de 11 heures et demie à 1 heure.

Chaque élève ne pourra s'abonner que pour 3 mois au moins.

Le prix de chaque classe sera de 30 piastres pour le trimestre.

L'adresse de M. Brocard, est rue St. Pierre, entre Royale et Bourbon. 22 jan—6,2ps

EN débarquement du brick Lunar et à vendre par le soussigné,

280 caisses vin Rouge de St-Georges,
100 paniers vin de Champagne,
20 paniers vin de Chablis.

JULES LEBLANC, rue Royale, No. 103.

10 jan

MAGASIN DE VOITURES.

Rue de la Douane, Nos. 12 et 14.

LE soussigné a en magasin et vient de recevoir par les derniers arrivages, un bel et élégant assortiment de voiture, qu'il offre à vendre à des prix raisonnables pour du comptant, ou pour du [illegible].

22 [illegible] M. WALTON.

[illegible] WINE for sale by [illegible] MAGER.

VENTES PAR LE MARSHAL.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Chs. Gayarré, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nlle.-Orléans, j'exposerai en vente le lundi, 3 mars prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St-Louis et Chartres, l'esclave nommée Annette, agée d'environ 20 ans, saisie dans l'affaire de N. M. Richer.

30 jan B. BEAUREGARD, marshal.

Warren L. B[illegible] vs. le bateau à vapeur Créole et les propriétaires d'icelui.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le lundi, 3 mars, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St-Louis et Chartres, le bateau à vapeur Créole, ses apparaux et meubles, saisis dans l'affaire ci-dessus.

30 jan B. BEAUREGARD, marshal.

Jean Pilié vs. Thymothe Bullis

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le lundi 10 février, à midi, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres, 1 dray, 1 cheval et 13 planches, saisis dans l'affaire ci-dessus.

29 jan B. BEAUREGARD, marshal.

Davis exécutaire testamentaire d'Antoine Abat vs. Modeste & M. Paturel.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, lundi, 10 février, à 4 heures sur les lieux, 2 tables, 1 do., 1 paire de chenets, 1 douzaine de chaises et 1 armoire.—Saisis dans l'affaire ci-dessus.

23 jan B. BEAUREGARD, marshal.

John Arrowsmith vs. N. L. Ransom.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente le samedi, 8 février 1834, à mon bureau, rue Condé, entre Dumaine et Ste. Anne, à 4 heures de l'après-midi, 8 stèges et 2 cabriolets, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: Comptant.

27 jan B. BEAUREGARD, marshal.

H. Norton et sa femme vs. H. William.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le jeudi, 6 février, à 4 heures P. M. au Principal, 1 barrique de vin rouge, 1 pupitre, 1½ barils de charbon, 2 barillets vides, 1 baril de vin de Madère, 2 tables couverte en flandelle; 1 do. commun; 3 damejeannes avec de liqueurs et cordial; 1 miroir, 27 pains de Sucre, et d'autres objets d'une pension, saisis dans l'affaire ci-dessus.

24 jan B. BEAUREGARD, marshal.

H. Norton et sa femme vs. N. Williams.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé, par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente samedi, 8 février, à 4 heures, sous-Principal, 1 barrique vin rouge, un pupitre, 1½ barils de charbon, 2 barillets vides; 1 do. vin de Madère, 1 poile, 1 jeu de de pipes; 2 tables couverte en flannelle, 1 do. 3 damejeannes contenant de la liqueur, une glace, 27 pains de sucre, et divers autres objets propres à un auberge, saisis dans l'affaire ci-dessus.

27 jan B. BEAUREGARD, marshal.

Maire, Aldermen et autres vs. J. Mollony et J. Hutchinson.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le vendredi, 7 février, à midi, à l'encoignure des rues Chartres et St. Louis, 2 chevaux, et à 4 heures de l'après-midi, sous le principal, il sera vendu 6 balles de foin, saisis dans l'affaire ci-dessus.

27 jan B. BEAUREGARD, marshal.

John Fitzpatrick vs. M. Drisbcu.

EN vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'hon. P. Smith, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le mardi, 4 février, à midi, à l'encoignure des rues St. Louis et Chartres, 1 cheval et harnais saisis dans l'affaire ci-dessus.

25 jan B. BEAUREGARD, marshal.

J. R. Saillard vs. Daniel Buckley.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente le mardi, 4 février, à 4 heures, au Principal, 1 bureau, 1 table, 1 miroir, 4 chaises, 1 pendule, 1 bois de lit et fournitures, saisis dans l'affaire ci-dessus.

23 jan B. BEAUREGARD, marshal.

Ald. H. Lyon vs. M. et Mme. Smith.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le mercredi 5 février, à 4 heures, à l'encoignure des rues Gravier & Tchoupitoulas, 1 douz. chaises, 1 sofa, 2 tables à manger, 1 miroir, saisis dans l'affaire ci-dessus.

23 jan B. BEAUREGARD, marshal.

Rose et [illegible] vs. Tonnage.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. Bermudez, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le lundi, 3 février, à 4 heures, au Principal, 1 bois de lit, 1 matelas et 6 chaises, saisis dans l'affaire ci-dessus.

22 jan B. BEAUREGARD, marshal.

McLeod & Campbell vs. John Smith.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. W. Grivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, jeudi, 30 janvier, à 4 heures, sur les lieux, rue Gravier, 2 tables à cartes, 2 bois de lits, fourniture de lits, &c., 1 garde-robe, une table commune, 1 douz. chaises, 1 side-board, et divers articles de meubles de maison, Saisis dans l'affaire ci-dessus.

21 jan B. BEAUREGARD, marshal.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Charles Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente le mercredi, 19 février prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, un certain lot de terre désigné par le No. 18, situé sur le côté gauche du chemin du Bayou, mesurant 30 pieds de face sur le dit chemin, sur 150 pieds de profondeur, saisi à la poursuite de J. B. Casenave.

17 jan B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu de deux writ de fieri facias à moi adressés par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, le lundi, 17 février 1834, à midi, les propriétés suivantes, situées au nouveau faubourg Marigny.

Quatre Terrains Nos. 2, 3, 4, 5, dans l'ilet No. 103, mesurant chacun, 60 pieds de face à la rue des Magistrats, sur 150 pieds de profondeur.

Trois autres Terrains, Nos. 7, 8 et 9, dans l'ilet mesurant chacun, 60 pieds de face à la rue Annette, sur 120 pieds de profondeur.

Un lot No. 10, dans l'ilet, formant l'encoignure de la rue de la Loi.

Deux autres Terrains, Nos. 11 et 12, dans le dit ilet, ayant chacun, 60 pieds de face à la rue de la Loi, sur 150 pieds de profondeur, saisis à la poursuite de J. H. Shepherd et J. Ireland, encanteurs de W. H. Ireland.

Conditions: Comptant.

17 dec B. BEAUREGARD, marshal

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de la Pointe-Coupée—Vente publique par le juge de cette Paroisse, agissant comme encanteur.—Le lundi, 24 février prochain, il sera offert en vente, à la Fausse Rivière, sur l'habitation Joseph Criel, en cette paroisse.

1°. UNE HABITATION établie en sucrerie, avant neuf arpens et un tiers de face à la Fausse Rivière sur 80 arpens de profondeur, ouvrant considérablement; 225 arpens défrichés et 100 arpens de souches de la dernière récolte, cette terre est très élevée, bien boisée, avec une belle cyprière; il existe sur cette habitation une maison spacieuse à deux étages, deux grands magasins, remises, &c., une belle sucrerie neuve, avec toutes les installations nécessaires à l'exploitation d'icelle; beau moulin à sucre horizontal, &c., cabannes à nègres, &c.

2°. 48 TETES DE BEAUX ESCLAVES des deux sexes, d'âges différents, dont plusieurs ouvriers, presque tous créoles.

4°. CHEVAUX, BESTIAUX, &c.

4°. Charrettes, Charrues et autres instruments aratoires.

[illegible]. Divers meubles meublans et autres objets mobiliers.

6°. UNE AUTRE HABITATION sise en l'île de la Fausse Rivière, ayant 20 arpens de face, sur 40 de profondeur, propre à la culture de la canne ou du coton, avec les bâtisses, qui se trouvent dessus, maison et cabanes.

Conditions: Les deux habitations payables un dixième du prix d'adjudication, comptant, le reste à un, deux et trois ans, en mars 1835, mars 1836 et mars 1837.

Les esclaves, un dixième aussi comptant, le reste moitié en mars 1835 et moitié mars 1836.

Les animaux, les effets mobiliers et autres objets à un an. Les acquéreurs devront fournir leurs billets souscrits solidairement avec bonnes cautions, avec intérêts à 10 pour cent l'an en cas de non paiement à l'échéance. Les terres et esclaves restant hypothéqués jusqu'à final paiement. Les actes seront payés par les acquéreurs. Pour plus amples renseignemens, s'adresser sur les lieux.

Pointe-Coupée, 15 janvier 1834.

A. ROBIN, juge et encanteur.

18 jan—4,1ps

[illegible] DE RECOMPENSE.

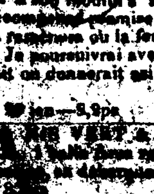

PARTIE marronne de chez le soussigné, le mercredi, 15 janvier, l'esclave NANCY, âgée d'environ 24 ans, [illegible] noire, taille moyenne, parlant l'anglais seulement. Elle avait au moment qu'elle s'est absentée, un collier de fer à fourches, qu'elle a peut-être pu ôter. Elle est très connue dans le faubourg d'en haut, comme vendeuse de salaison. Je [illegible] dans le voisinage de la briqueterie de M. Mi[illegible], ou à son moulin à scies, dans le faubourg d'en bas. La récompense promise sera donnée à qui que ce soit qui me la ramènera ou la fera mettre en geôle, en en donnant avis. Je poursuivrai avec sévérité toute personne qui emploiera ou donnerait asile à la dite esclave.

SAMUEL RICHARD, Vieille-Levée, No. 135.

27 jan—3,2ps

A[illegible] VERT & ESPRIT DE TEREBENTINE.—[illegible] Esprit de Terebentine, [illegible] DUCONGE & PEYCHAUD.